



Direction Aménagement et Transitions
Service Action Foncière et Affaires Juridiques
Réf. : AMAJ2023-Circul 05 : retour FC Nantes Jonelière

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
Vu le Code Pénal, et notamment son article R 610-5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.414-3-1,
Vu l'instruction interministérielle 8ème partie : « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié, relative à la signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 26 mai 2020 par lequel le Maire de La Chapelle-sur-Erdre délègue à Madame Katell ANDROMAQUE, la signature des arrêtés de la police de circulation et du stationnement, ainsi que d'occupation du domaine public,
Vu la demande des services de Gendarmerie de la Brigade de La Chapelle sur Erdre,
Considérant qu'il convient, à l'occasion de la finale de la Coupe de France de Football s'étant tenue la veille, d'assurer la tranquillité publique des lieux au regard du retour des joueurs du FC NANTES à La Jonelière,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

- Article 1 : **Le stationnement et la circulation générale seront interdits le dimanche 30 avril 2023 route de la Jonelière, de 15h 00 à 18h 00, dans les deux sens de circulation, à savoir,**
- sens sud-nord : sous le pont du « Périphérique » et après l'accès au stand de tir,
- sens nord-sud : après le pont enjambant la voie ferrée du « tram-train » après le village de la Haute Gournière .
- Article 2 : L'accès des piétons, et des véhicules de service et de secours sera cependant maintenu en toute circonstance.
- Article 3 : La mise en place de la signalisation et des éventuels dispositifs de sécurité et de fermeture sera effectuée sous la responsabilité des forces de police et de gendarmerie. Sur le territoire communal, **une présignalisation sera mise en place Boulevard Becquerel au niveau de l'embranchement avec la rue de la Haute-Gournière.**
- Article 4 : Les formalités adéquates de publicité et d'affichage sur place seront assurées par les forces de police et de sécurité.
- Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en lieu et forme habituels, et transmis à la brigade de Gendarmerie ainsi qu'aux services d'incendie et de secours et au pôle de proximité de Nantes Métropole, et au FC Nantes.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 26 avril 2023
Pour le Maire, La Première Adjointe

Katell ANDROMAQUE



Délais et voies de recours :-Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte.-Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

Le recours peut également être introduit par voie électronique sur le site suivant : Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.